

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.22

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **23 mai 2013**;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **LARCEVEAU (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **LARCEVEAU-ARROS-CIBITS** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 : Cibits, Jaurégia : maison noble (maison forte possible), Moyen-Age.
- 2 : Curutchehegui : tumuli, Protohistoire.
- 3 : Dona Maria : église, cimetière, maison forte, Moyen-Age.
- 4 : Jauregia : maison noble, Moyen-Age.

- 5 : Larceveau, Chahara : bastide, Moyen-Age.
- 6 : Cibits, Le Bourg : église, cimetière, maison noble, Moyen-Age.
- 7 : Arros, Elissaldia : maison forte, église, cimetière, Moyen-Age.
- 8 : Utxiat : église, prieuré, cimetière, moulin, Moyen-Age.
- 9 : Zaldia : enceinte, motte castrale, maison forte, Moyen-Age.
- 10 : Gasteluzahar : ensemble fortifié, Protohistoire.
- 11 : Mendiko Lépoa, Cote 465 : structures agro-pastorales, Protohistoire ou Moyen-Age.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

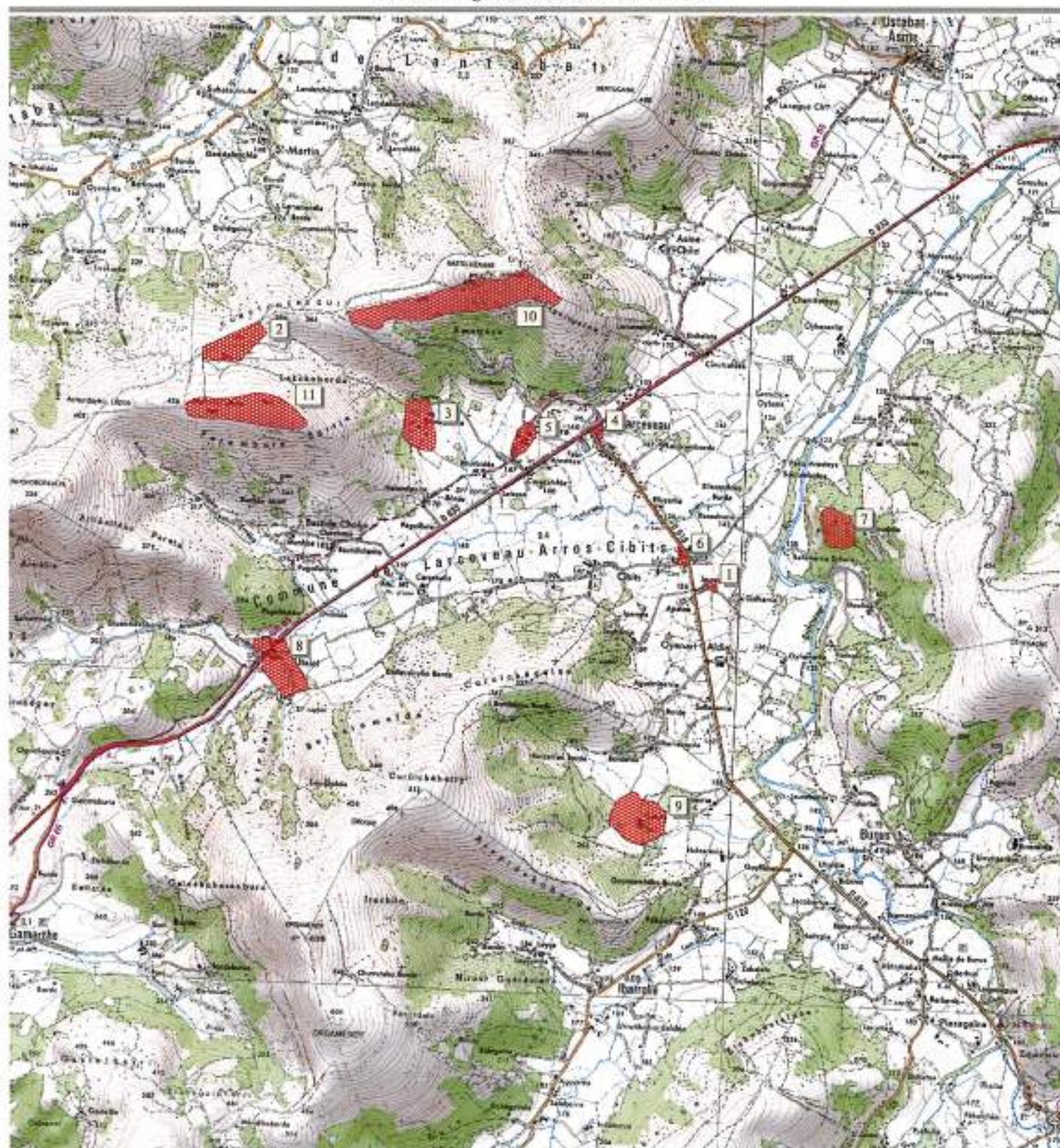
Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **LARCEVEAU-ARROS-CIBITS** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **LARCEVEAU-ARROS-CIBITS** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le **15 AVR. 2014**

Le Préfet de la région Aquitaine

Michel DELPUECH



Données base nationale PATRIARCHE (état au 21 / 05 / 2013), fond (c) IGN

0 500 1000 Mètres

Commune de : LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (64)

Arrêté N°A.Z. 13.64.22

Zones archéologiques - Carte 1/8



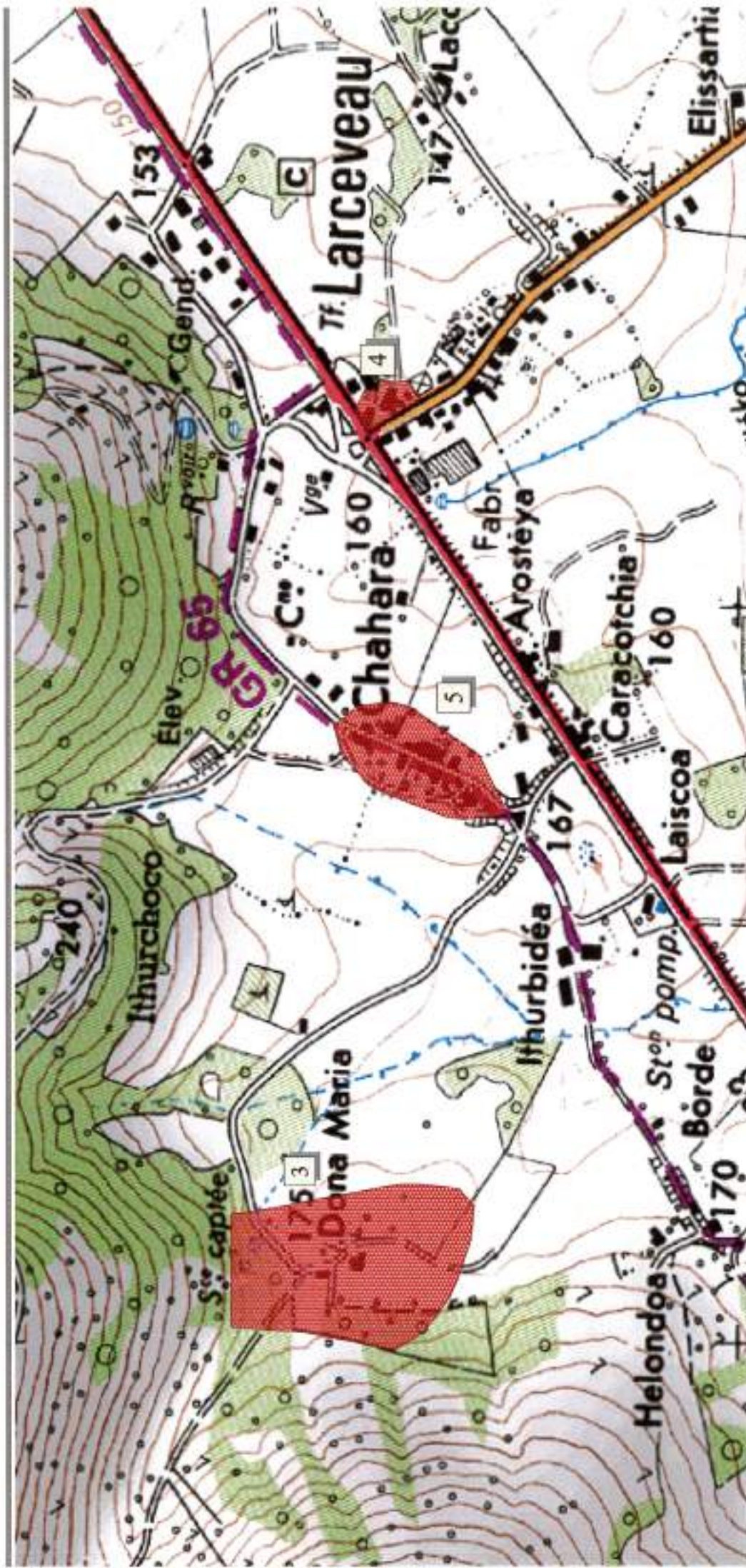


Commune de : LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.22
Zones archéologiques - Carte 2/8





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Commune de : LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (64)

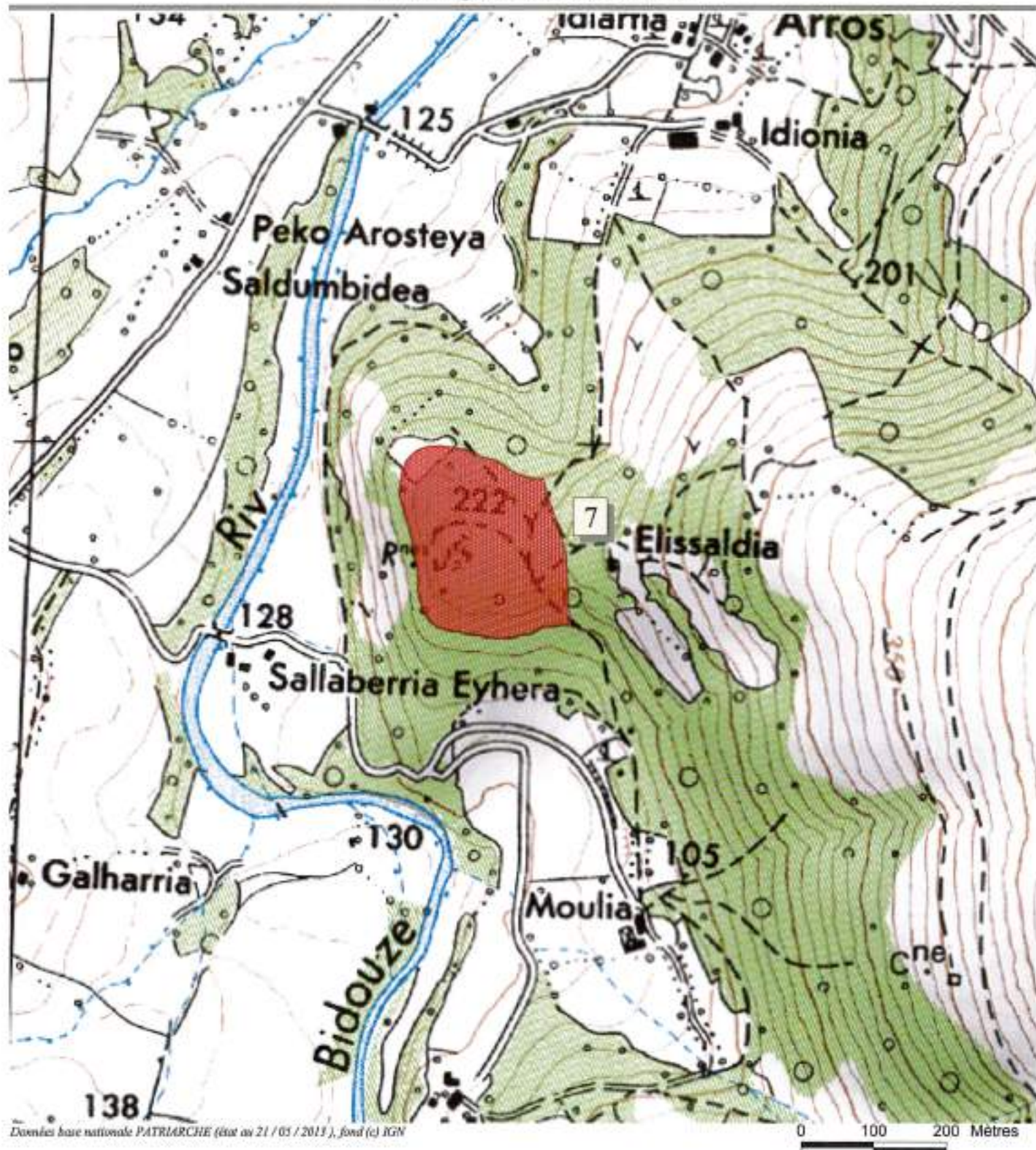
Arrêté N° A.Z. 13.64.22

Zones archéologiques - Carte 3/8

0 100 200 Mètres



Données base nationale PATRIMONNE (état au 21/05/2013), fond (c) IGN

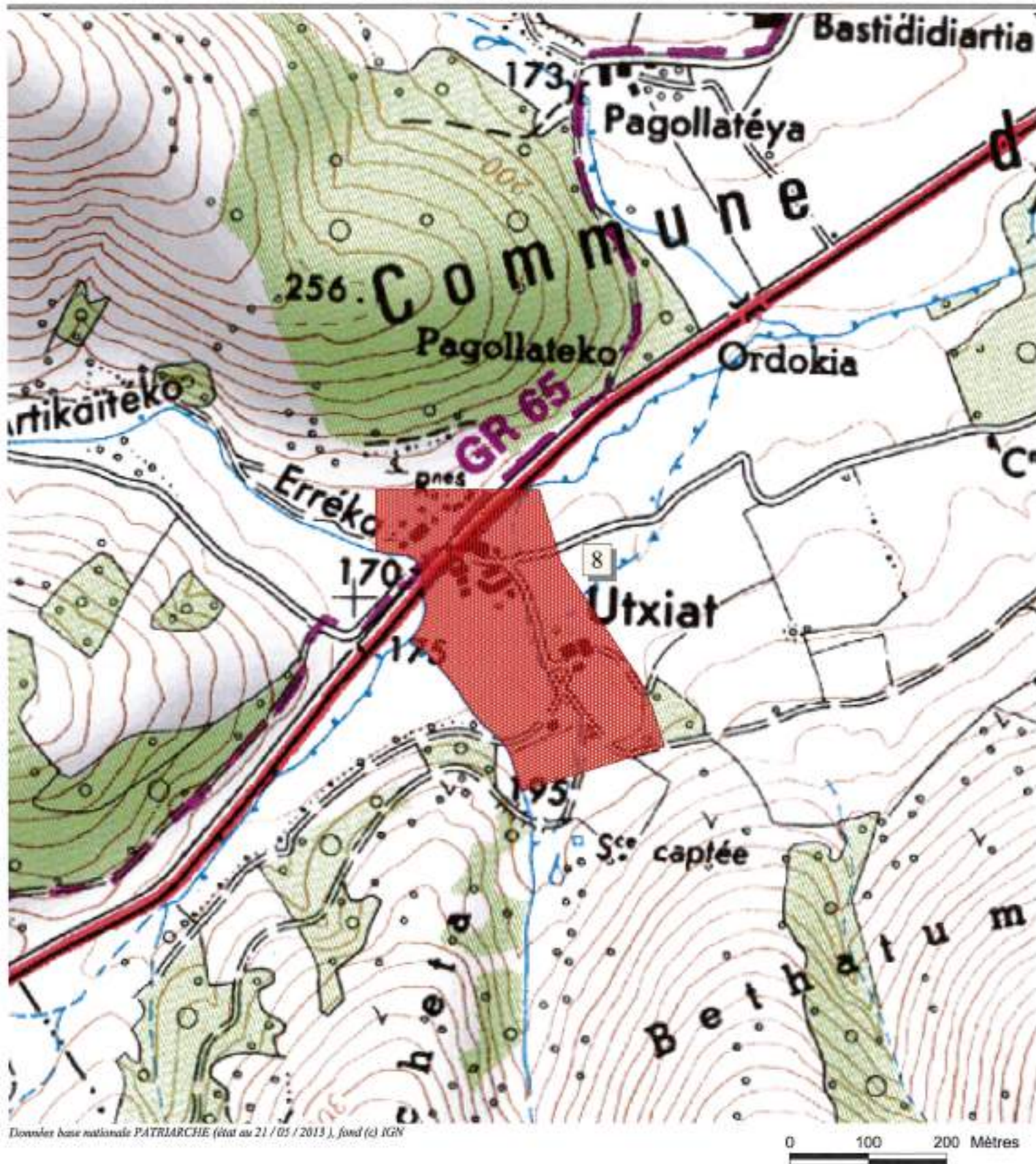


Commune de : LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.22

Zones archéologiques - Carte 4/8





Données base nationale PATRIARCHE (état au 21 / 05 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.22

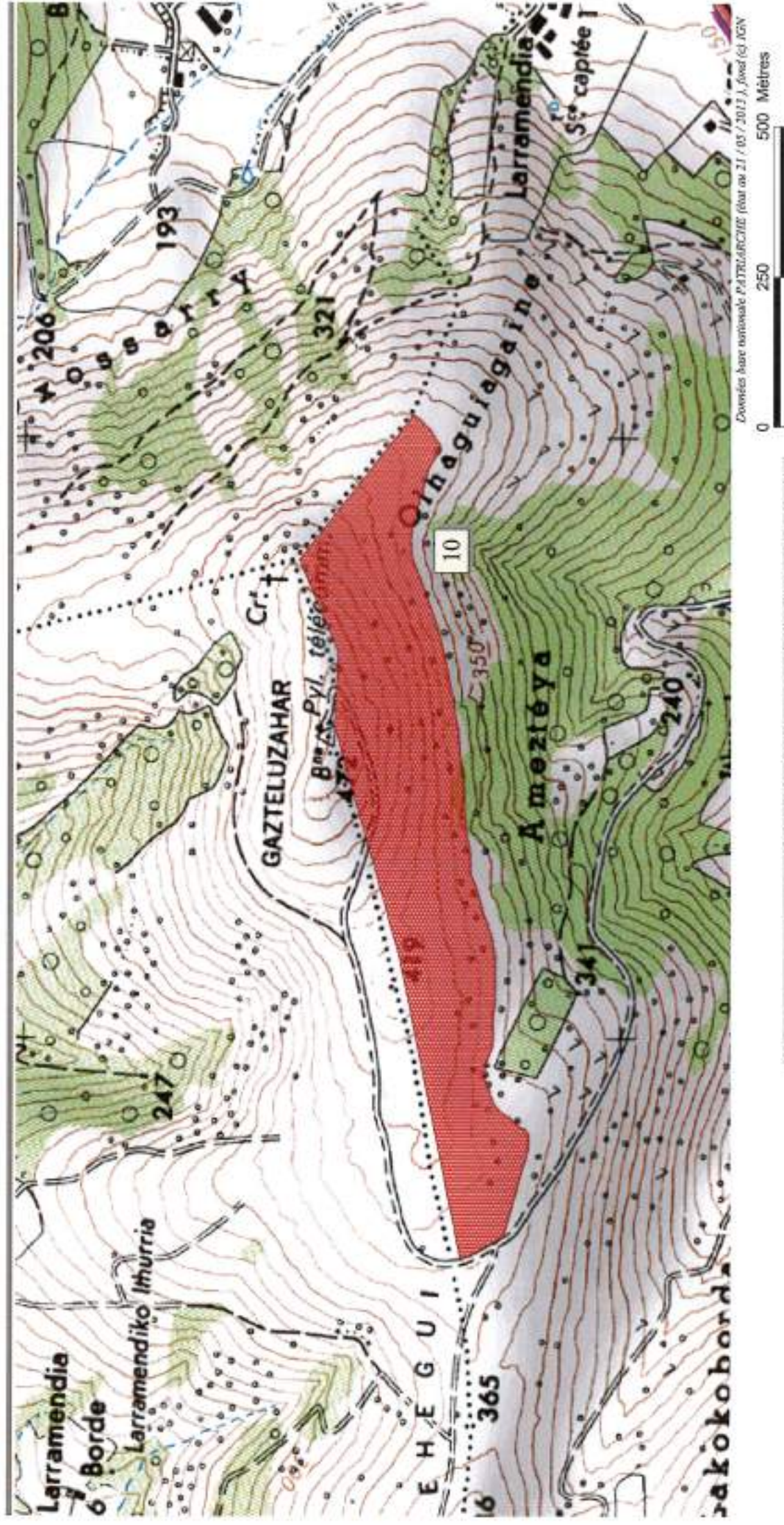
Zones archéologiques - Carte 5/8





Zones archéologiques - Carte 6/8

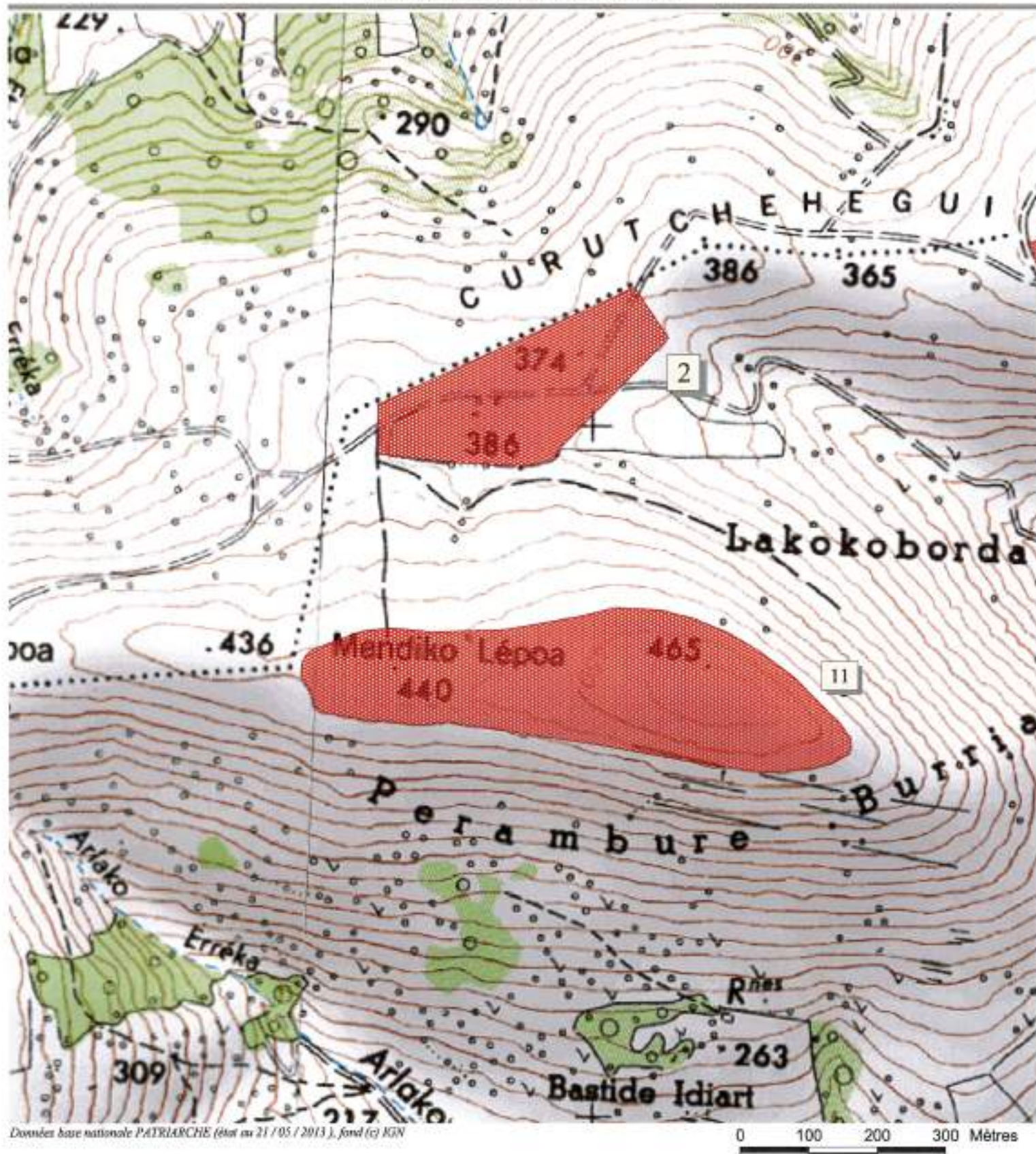




Commune de : LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.22

Zones archéologiques - Carte 7/8



Commune de : LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.22

Zones archéologiques - Carte 8/8





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.46

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **06 février 2014**;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **OSTABAT-ASME (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **OSTABAT-ASME** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 – Gasteluzahar : ensemble fortifié, Protohistoire.

2 – Laxague : château fort, église, cimetière, Moyen-Age.

3 – Gaïneko-Ordokia : zone à tumulus, Protohistoire.

- 4 – Lindugneko-Lepoa 2 : tumulus, Protohistoire.
- 5 – Lindugneko-Lepoa 1 : tumulus, Protohistoire.
- 6 – Côte 328, N°3 : tumulus, Protohistoire.
- 7- Le Bourg d'Ostabat : bastide, Moyen-Age.
- 8 – Haranbelzeko Bizkarra : occupation Néolithique; tumulus, Protohistoire.
- 9 – Harambeltz : hôpital, prieuré, maison, Moyen-Age.
- 10 – Enenthandinia : hôpital Sainte-Catherine, Moyen-Age.
- 11 – Gastelary : maison, Moyen-Age.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

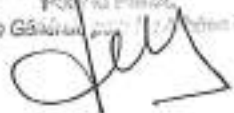
- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

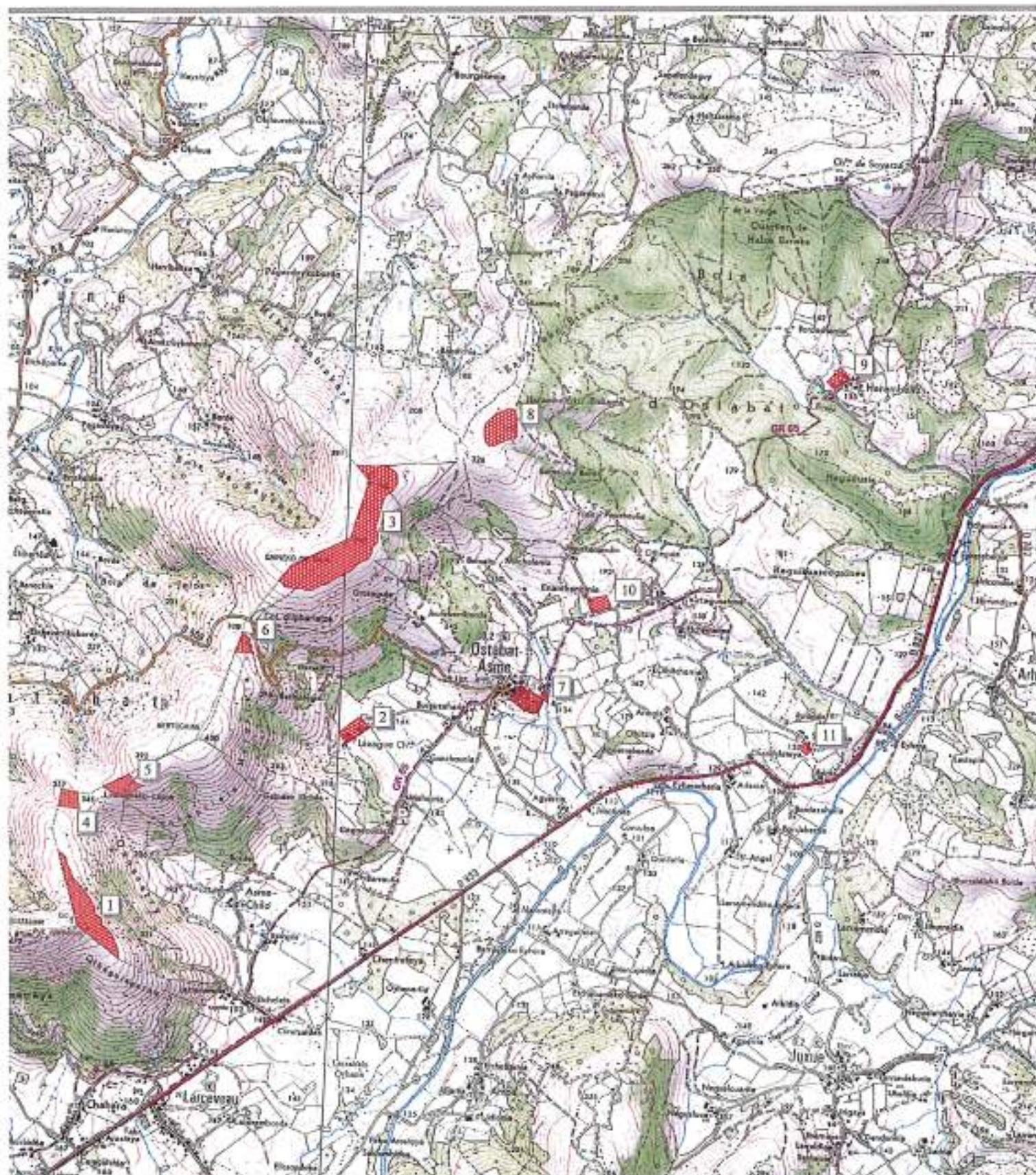
Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **OSTABAT-ASME** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **OSTABAT-ASME** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 2 MAI 2014

Le Préfet de la région Aquitaine

Pour la Préfecture,
Le Secrétaire Général


Marie-Françoise LECAILLON



Données base nationale PATRIARCHE (état au 18/11/2013), fond (c) IGN

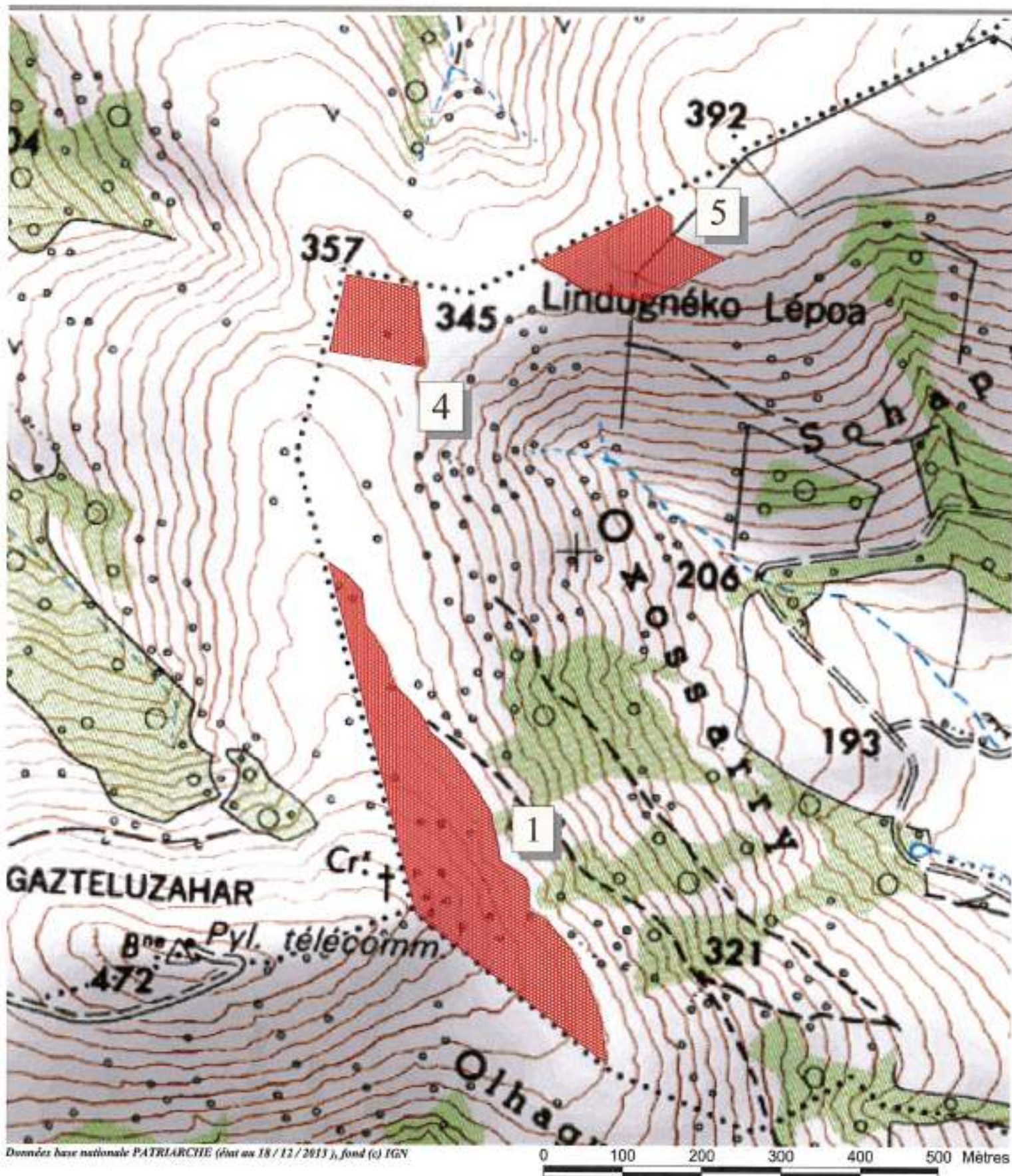
0 500 1000 Mètres

Commune de : OSTABAT-ASME (64)

Arrêté N° AZ.13.64.46

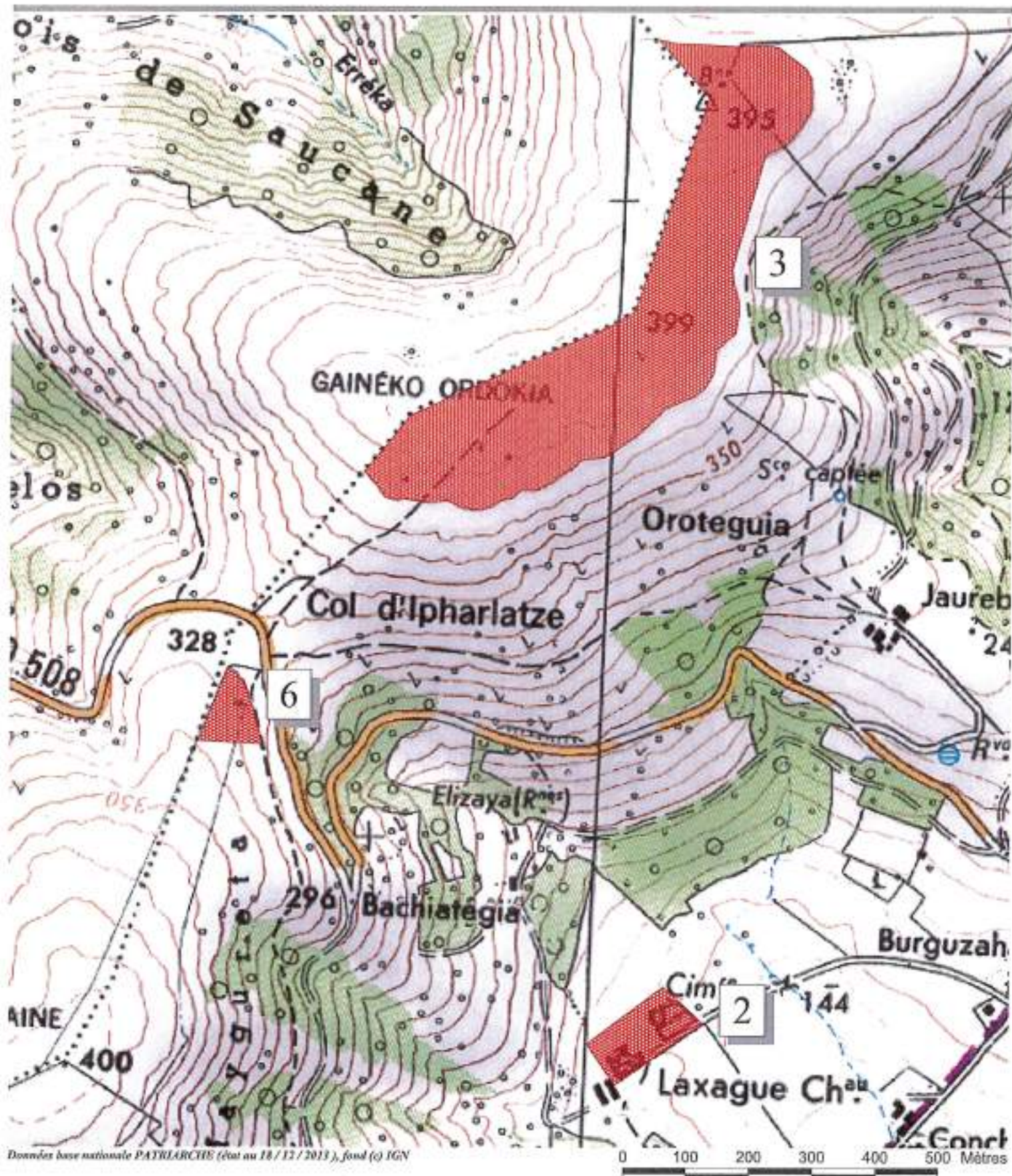
Zones archéologiques - Carte 1/7





Commune de : OSTABAT-ASME (64)
Arrêté N° AZ.13.64.46
Zones archéologiques - Carte 2/7



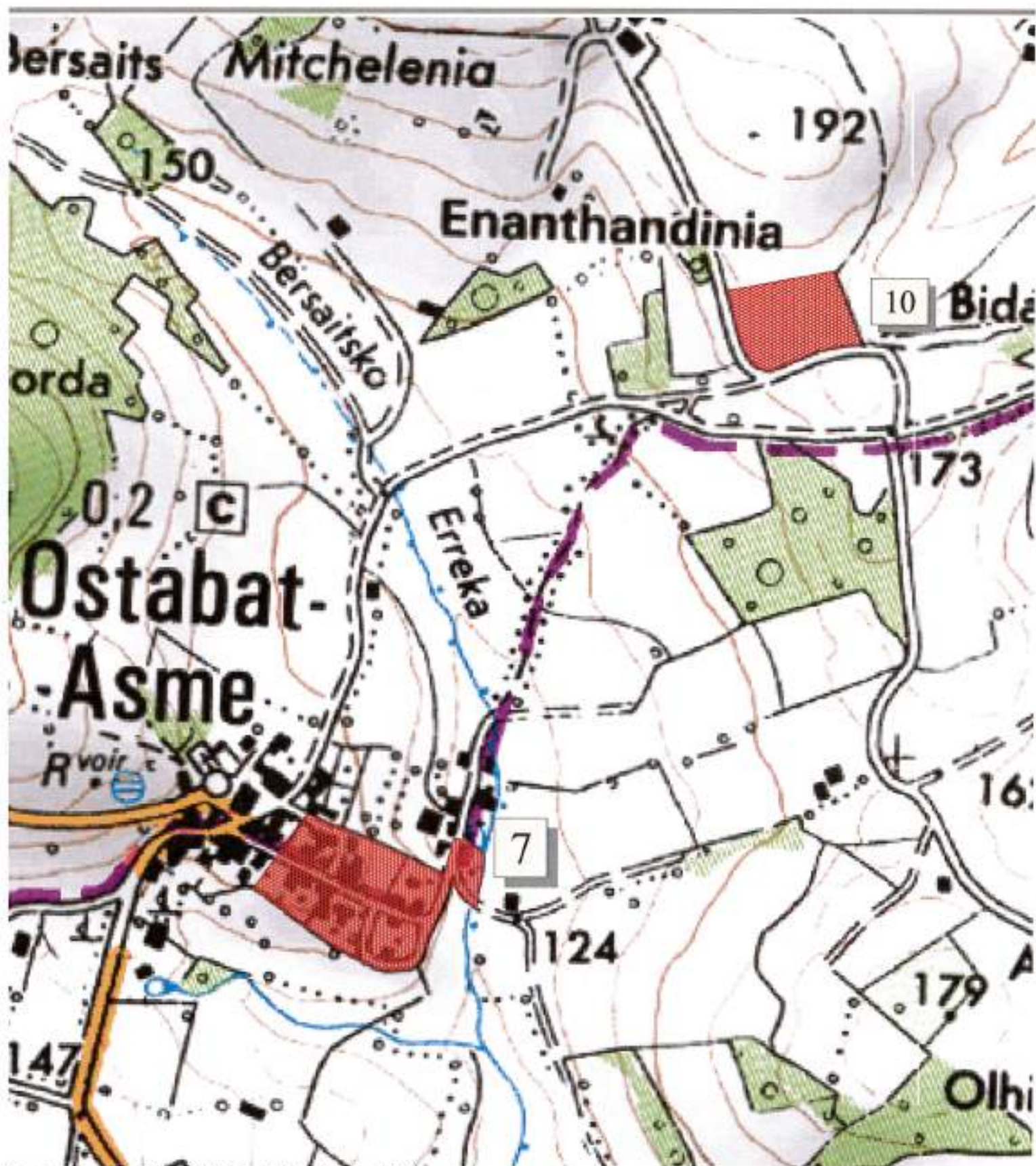


Commune de : OSTABAT-ASME (64)

Arrêté N° AZ.13.64.46

Zones archéologiques - Carte 3/7





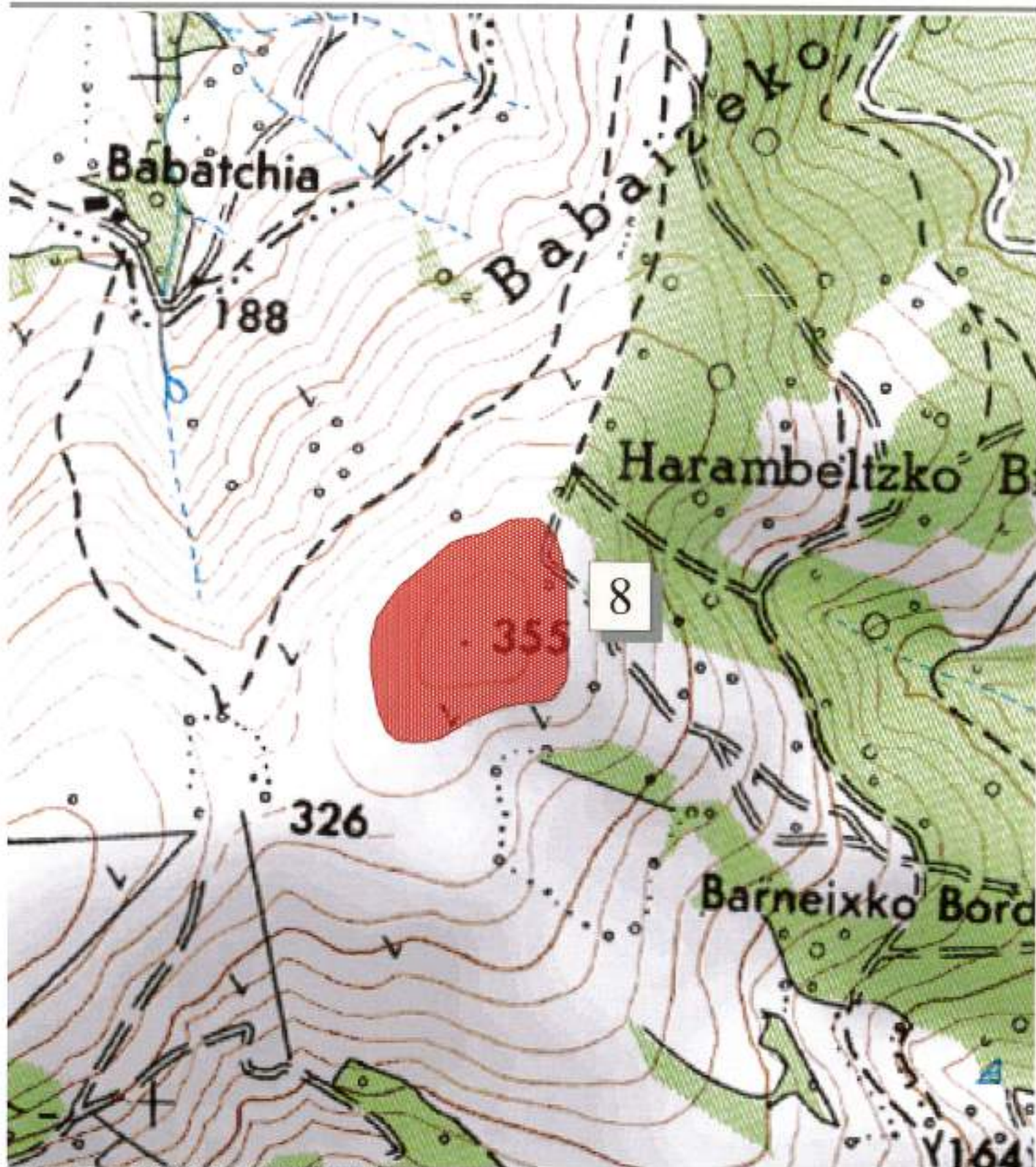
Données base nationale PATRIARCHE (état au 18/11/2015), fond (c) IGN

Commune de : OSTABAT-ASME (64)

Arrêté N° AZ.13.64.46

Zones archéologiques - Carte 4/7





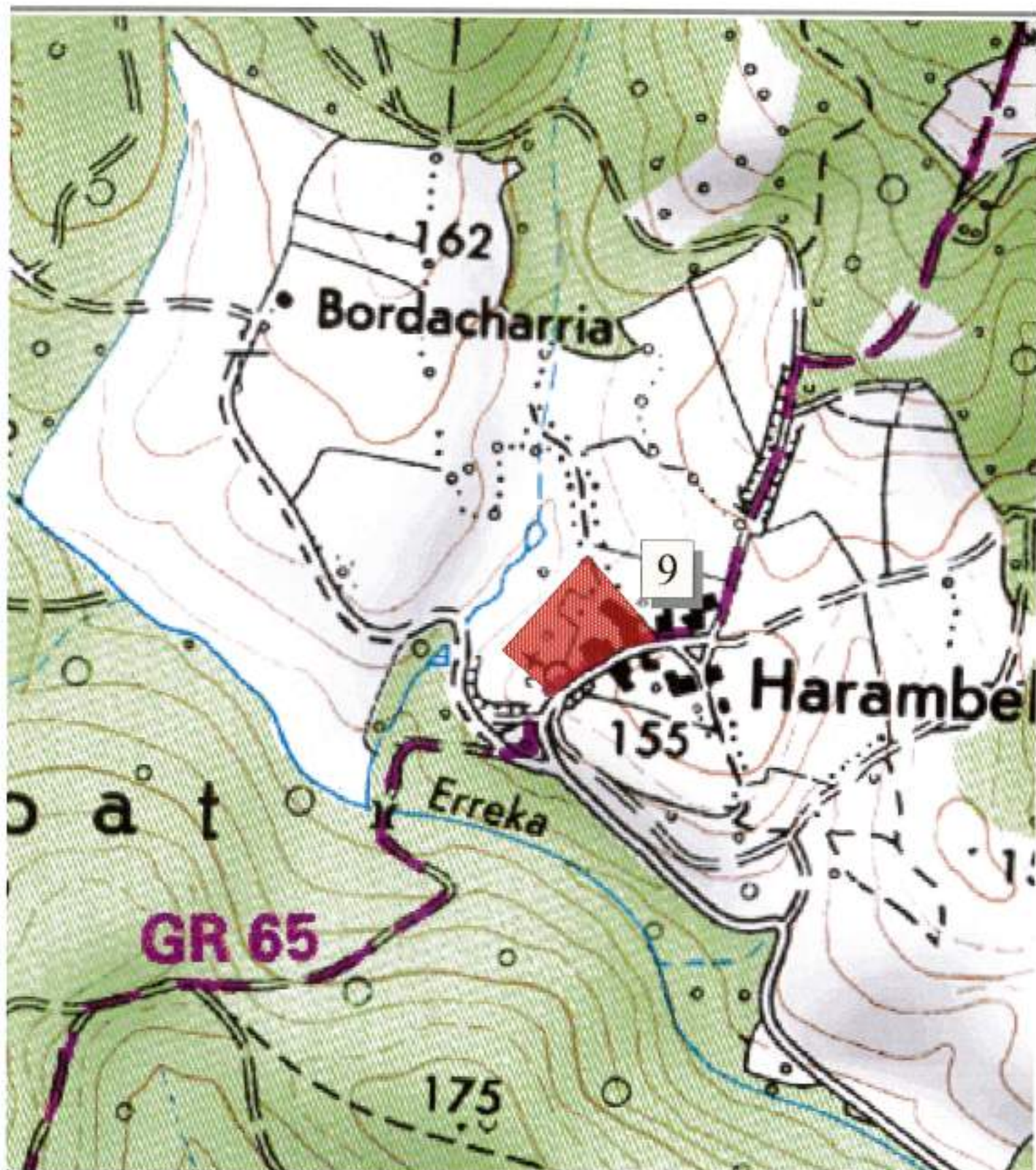
Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 12 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : OSTABAT-ASME (64)

Arrêté N° AZ.13.64.46

Zones archéologiques - Carte 5/7





Données base nationale PATRIARCHE (état au 18/12/2013), fond (c) IGN

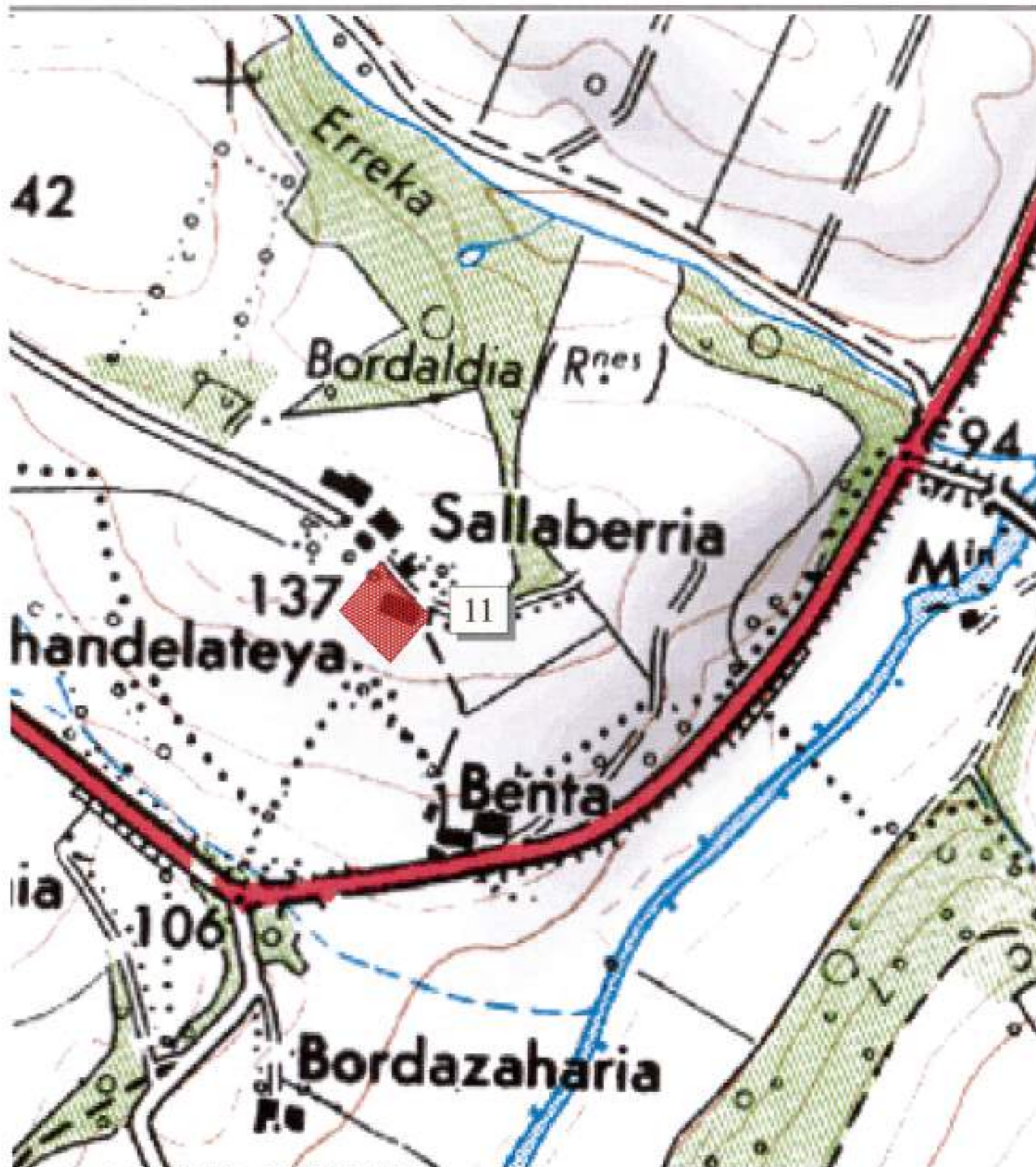
0 100 200 Mètres

Commune de : OSTABAT-ASME (64)

Arrêté N° AZ.13.64.46

Zones archéologiques - Carte 6/7





Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 12 / 2013), fond (c) IGN

0 100 Mètres

Commune de : OSTABAT-ASME (64)
Arrêté N° AZ.13.64.46
Zones archéologiques - Carte 7/7





PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

ARRETE N° AZ.09.64.01

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'information donnée à la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 31 janvier 2005 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAINT-JEAN-LE-VIEUX (Pyrénées-Atlantiques)** , actuellement recensés dans les bases archéologiques de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **Saint-Jean-le-Vieux** les zones géographiques prévues à l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et à l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisés.

Article 2 :

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, d'autorisation d'installations ou de travaux divers et de création de Zones d'Aménagement Concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1. Le bourg : habitat aggloméré, fortification de terre, église, Antiquité - Moyen Âge
2. Arsoritz : commanderie, chapelle, cimetière, Moyen Âge - Epoque moderne
3. Etcheparea, Hiriartéa, Haritzaldea : maisons nobles médiévales et occupation antique

4. A l'est d'Haritzalde : Gué d'Arlucheta, Antiquité - Moyen Âge
5. Socarroa : maison noble, Moyen Âge - Epoque moderne
6. Apaltarri : Abri sous-roche, aven, Paléolithique supérieur
7. Apat Ospital : Commanderie, chapelle, moulin, Moyen Âge - Epoque moderne
8. Eglise de la Madeleine : église médiévale
9. Moulin d'Irumberry bas : Moyen Âge - Epoque moderne
10. Château d'Irumberry et abords : Maison noble, moulin, et possible motte castrale, Moyen Âge - Epoque moderne
11. Urrutia : Eglise Saint Jean-Baptiste d'Urrutia : Eglise, maison noble, voie, Moyen Âge - Epoque moderne
12. Château de Salla, château de Saint-Pée : maison noble, Moyen Âge - Epoque moderne
13. Donapetria : possible maison noble médiévale
14. Belle Esponda : redoute d'Epoque moderne
15. Harrieta : Maison forte, maison noble, chapelle, Moyen Âge - Epoque moderne

Article 3 :

Au titre de l'alinéa 4° l'article 4 du décret 2004-490 susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé, de :

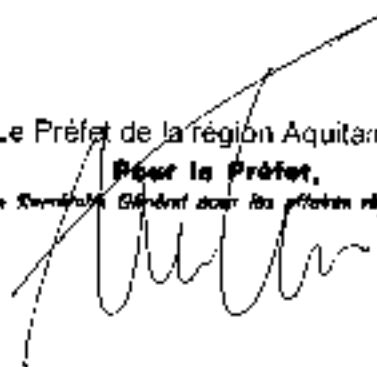
- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché dans la mairie de Saint-Jean-le-Vieux pendant un mois à compter de sa réception.

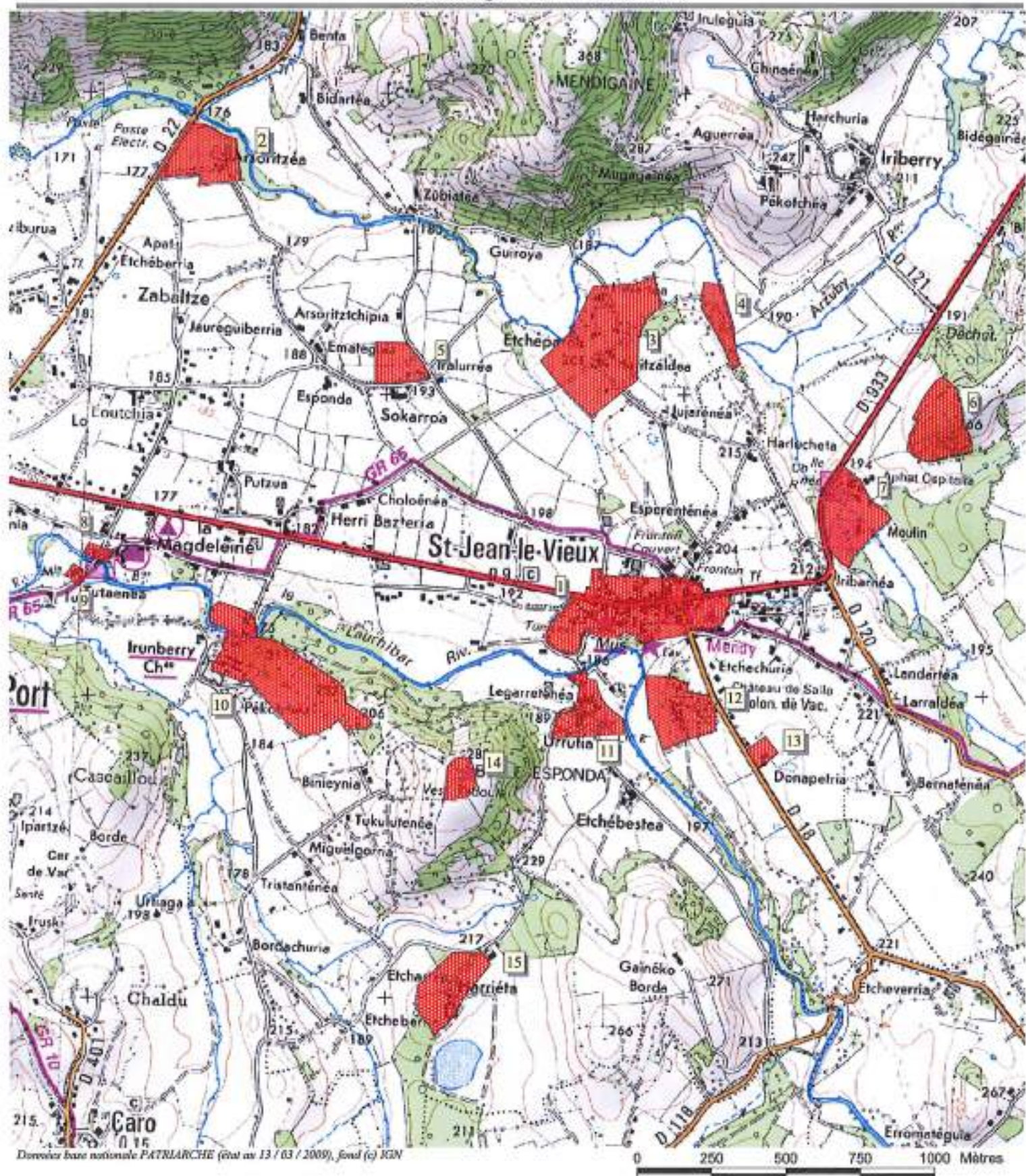
Fait à Bordeaux, le 6 AOÛT 2009

Le Préfet de la région Aquitaine
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



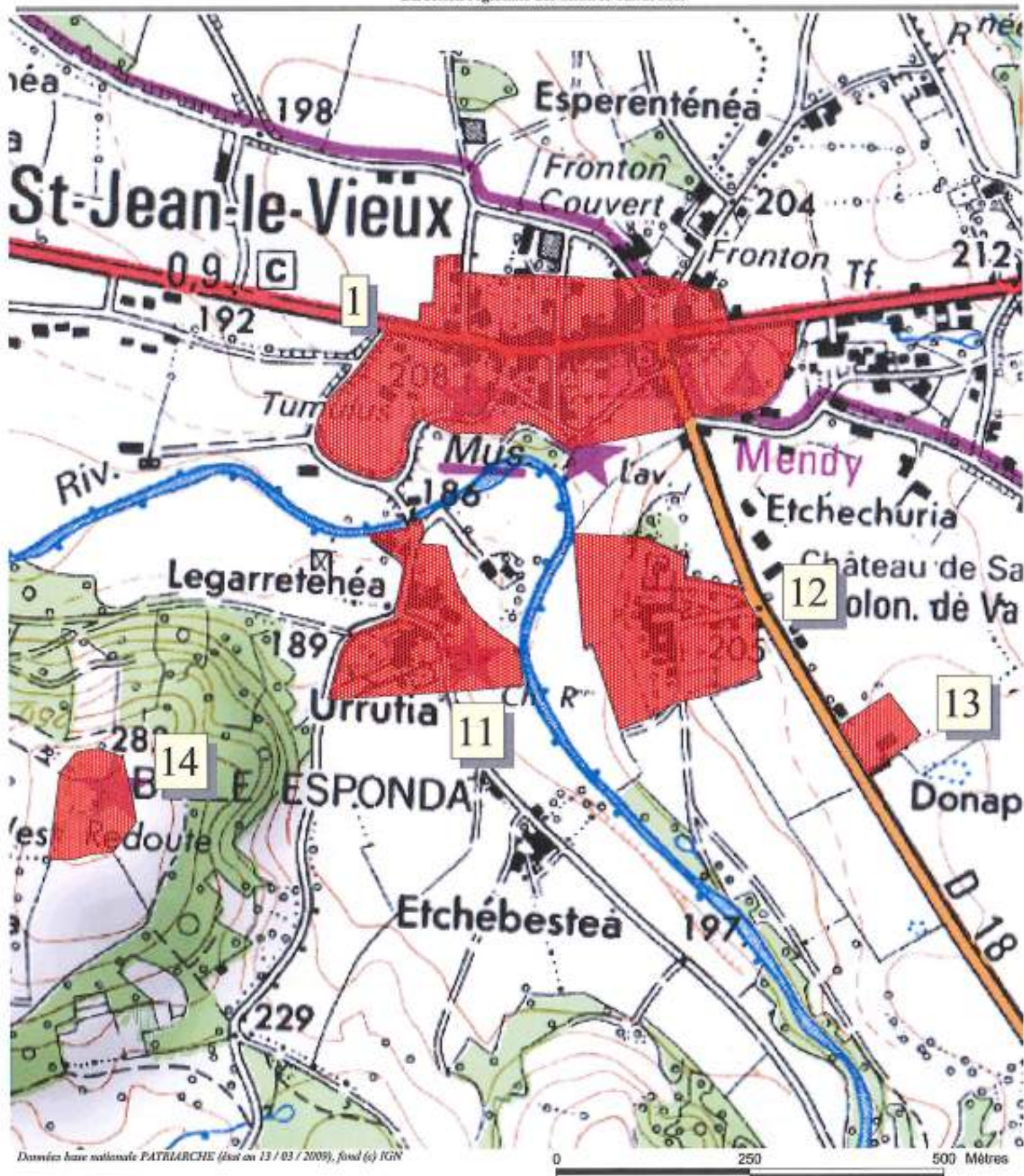
Frédéric MAC KAIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



commune de Saint-Jean-le-Vieux (64)
Zones archéologiques
(décret 2004-490)
carte 1 / 7

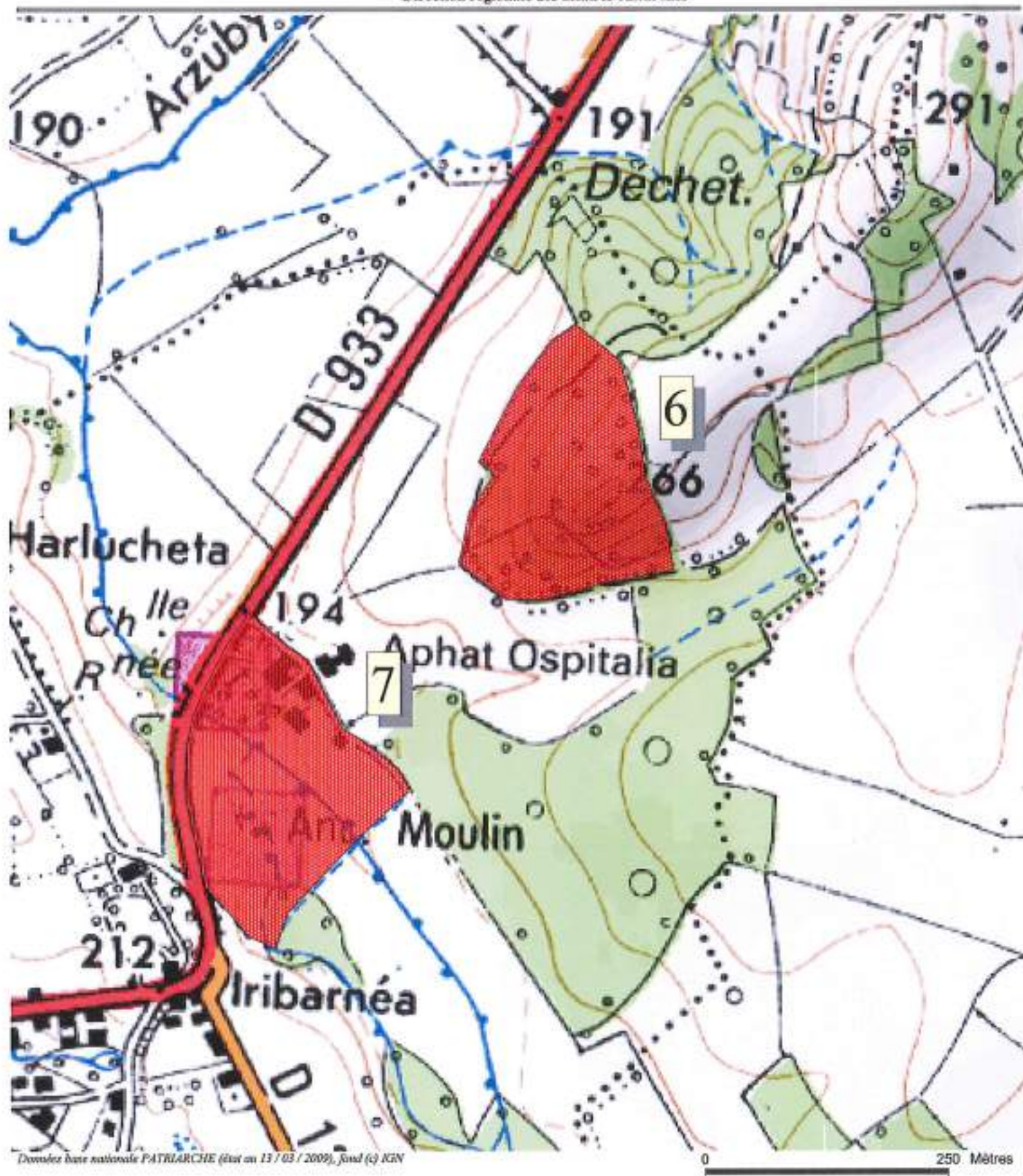




Données base nationale PATRIMoine (état au 13 / 03 / 2009), fond (c) IGN

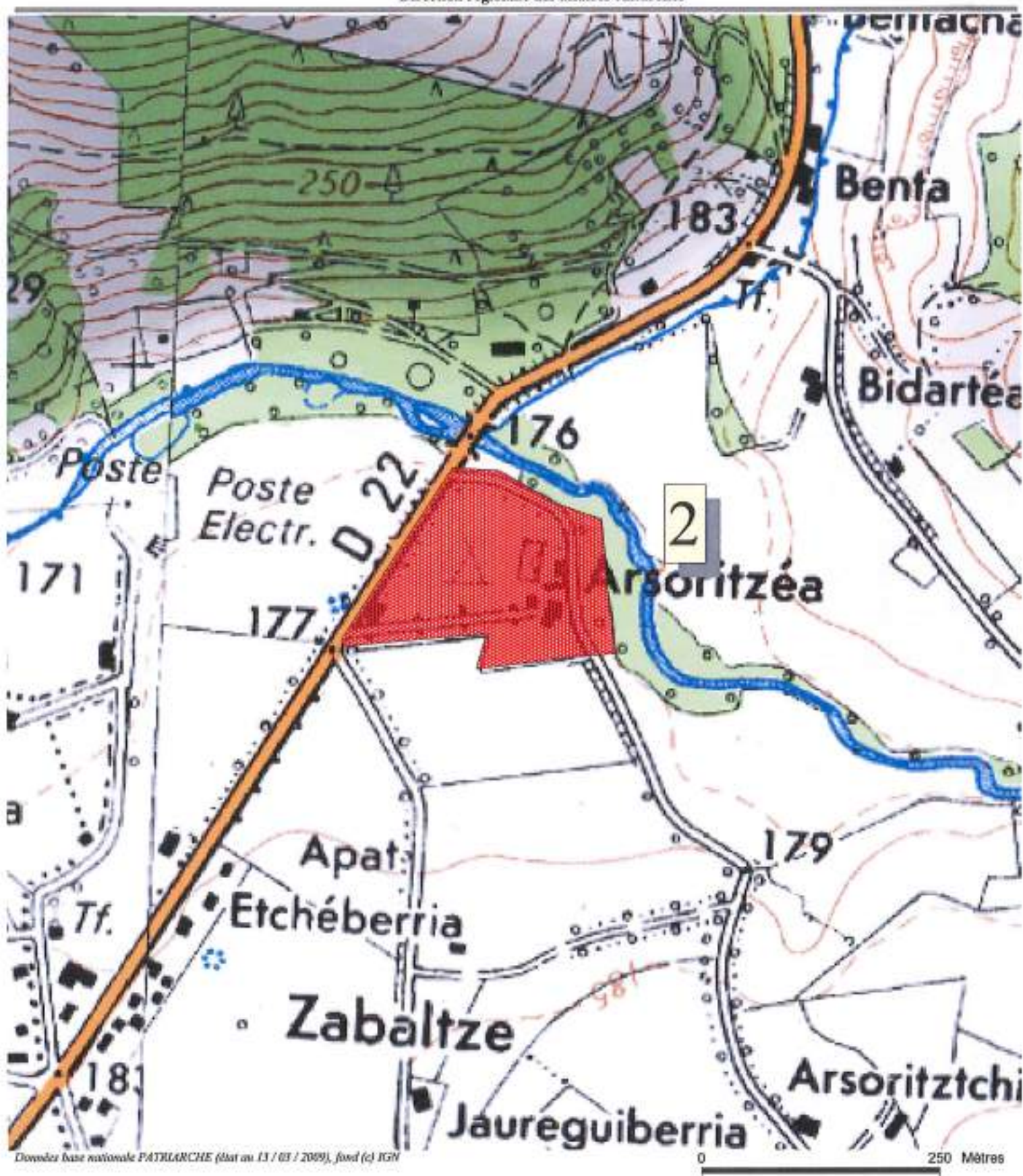
commune de Saint-Jean-le-Vieux (64)
Zones archéologiques
(décret 2004-490)
carte 2 / 7

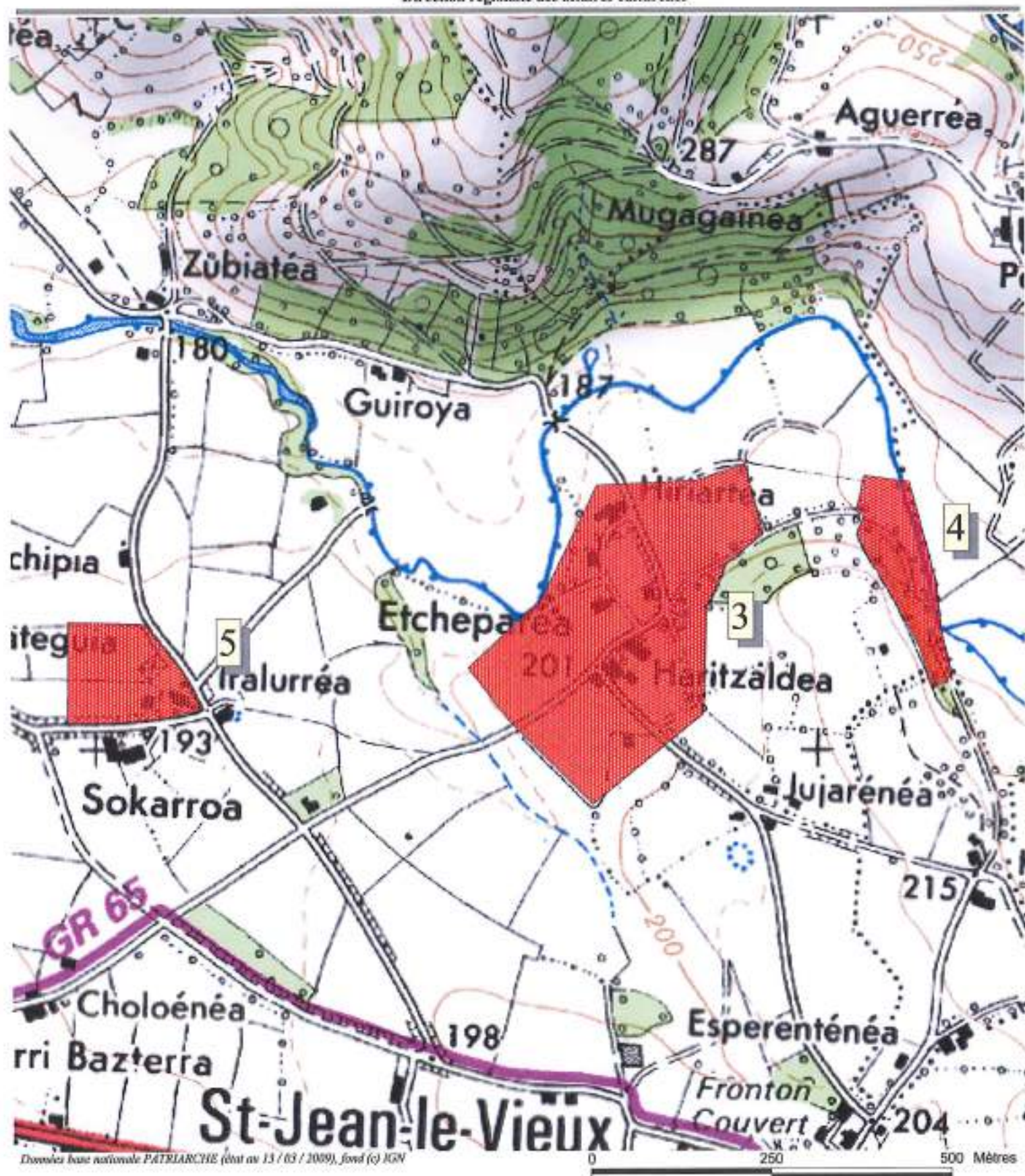




commune de Saint-Jean-le-Vieux (64)
Zones archéologiques
(décret 2004-490)
carte 3 / 7



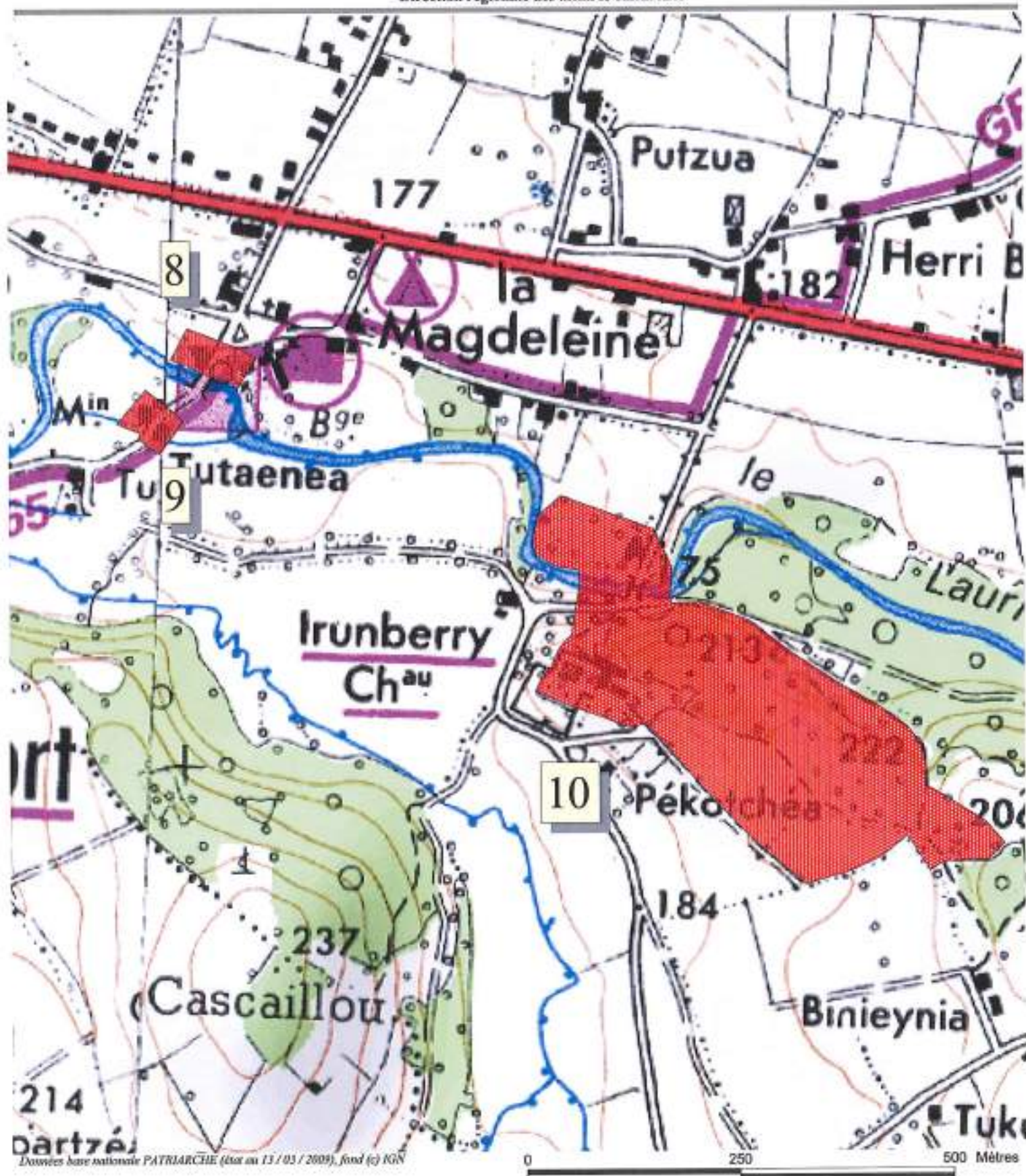




Données base nationale PATRIARCHE (état au 13 / 03 / 2009), fond (c) IGN

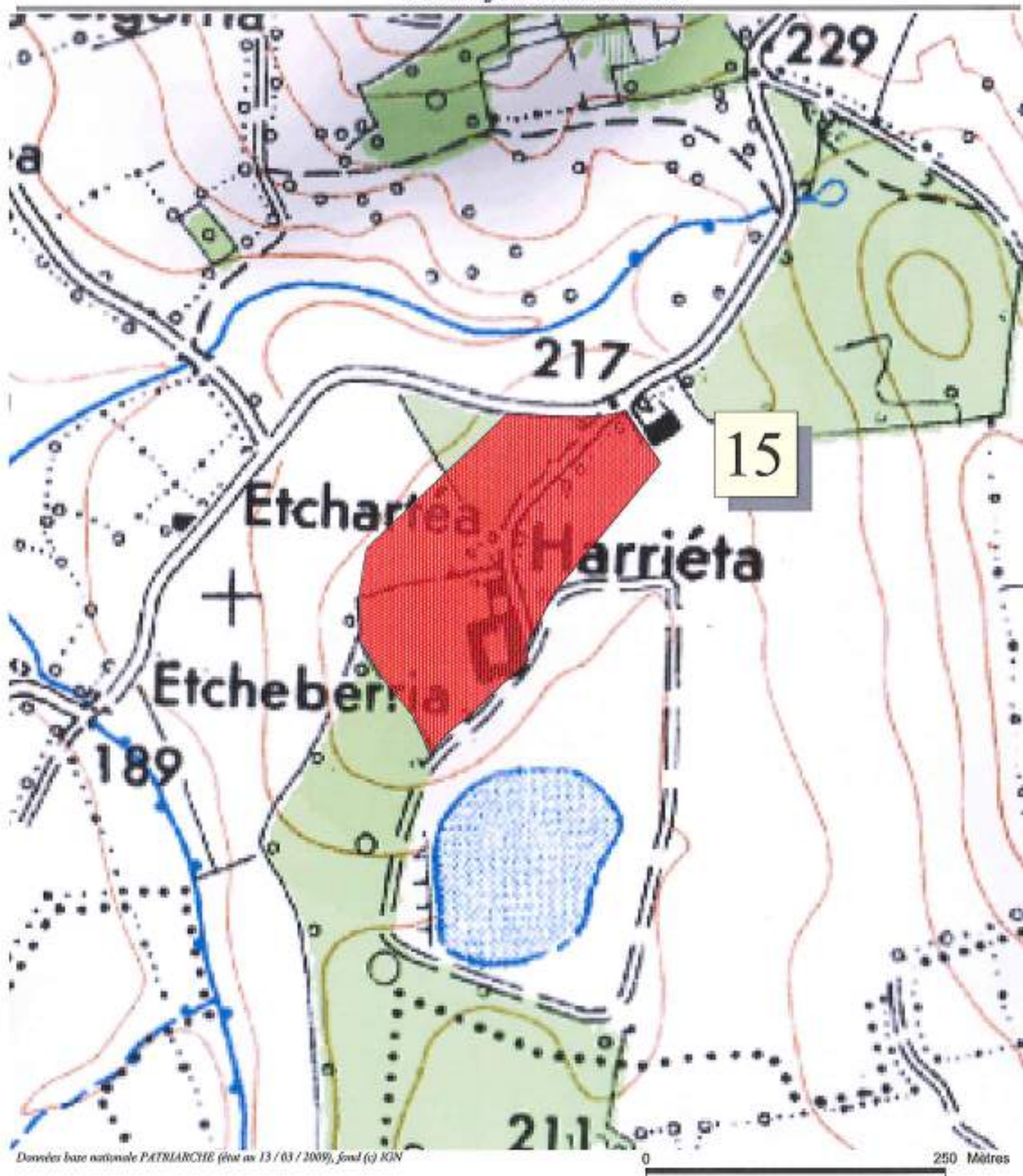
commune de Saint-Jean-le-Vieux (64)
Zones archéologiques
(décret 2004-490)
carte 5 / 7





commune de Saint-Jean-le-Vieux (64)
Zones archéologiques
(décret 2004-490)
carte 6 / 7





PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° AZ.09.64.02

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU l'information donnée à la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 31 janvier 2005 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **Saint-Jean-Pied-de-Port** les zones géographiques prévues à l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et à l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisés.

Article 2 :

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, d'autorisation d'installations ou de travaux divers et de création de Zones d'Aménagement Concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1. Citadelle, Chapelle Saint-Jacques, Ville Haute, Quartier Saint-Michel : fortifications et bourg médiéval et moderne**
- 2. Quartier d'Ugange : église et cimetière Sainte-Eulalie, Moyen-Âge, habitat, Haut-Moyen-Âge**

3. Moulin d'Uhart : moulin médiéval
4. Redoute d'Antonenea
5. Moulin de Larréa : moulin médiéval et moderne
6. La Citadelle : enceinte protohistorique
7. Redoute d'Ithurburua
8. Le Pont Romain : pont médiéval et moderne

Article 3 :

Au titre de l'alinéa 4° l'article 4 du décret 2004-490 susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé, de :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché dans la mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

6 AOUT 2009

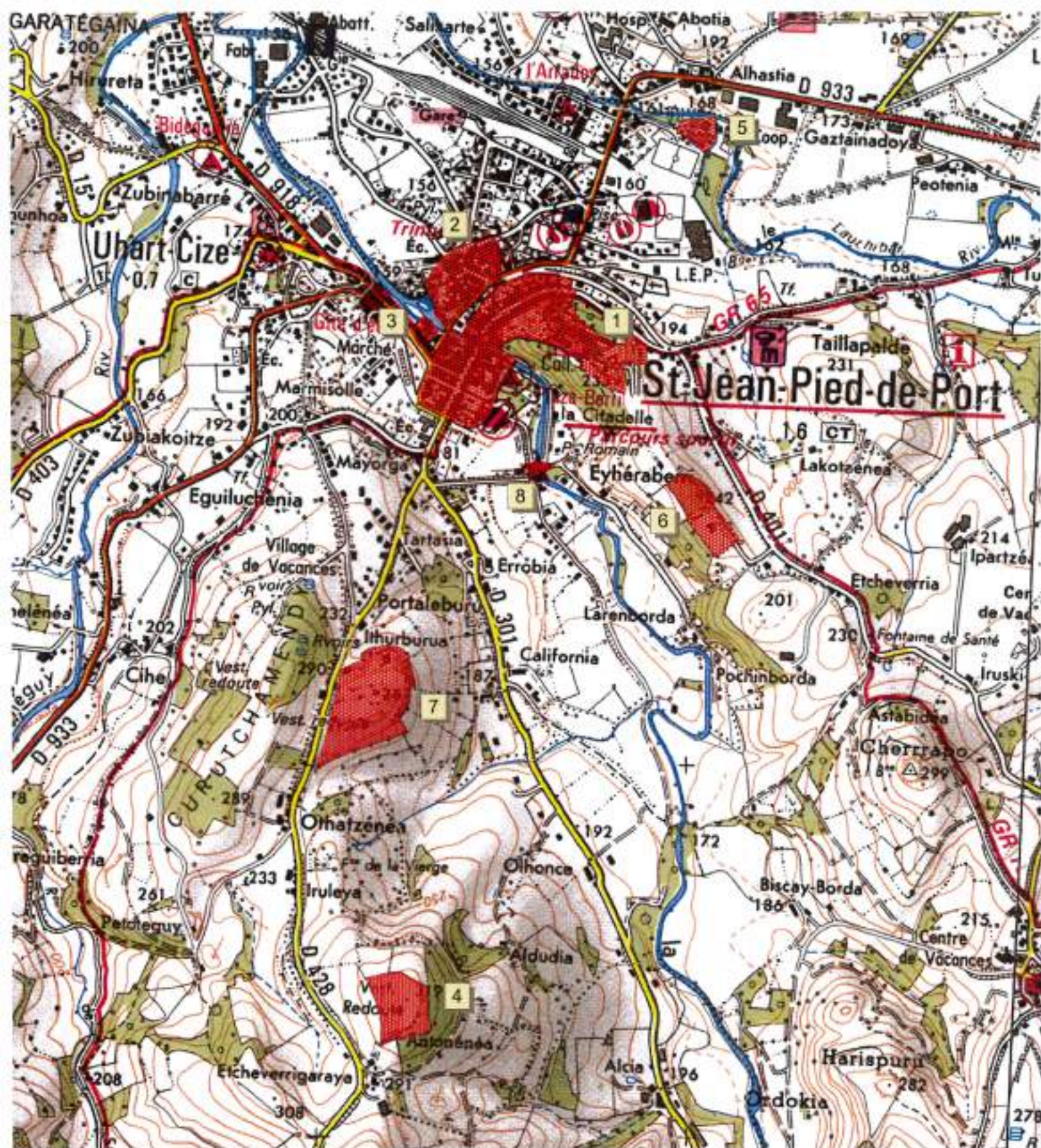
Le Préfet de la région Aquitaine

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Frédéric MAC KAIN

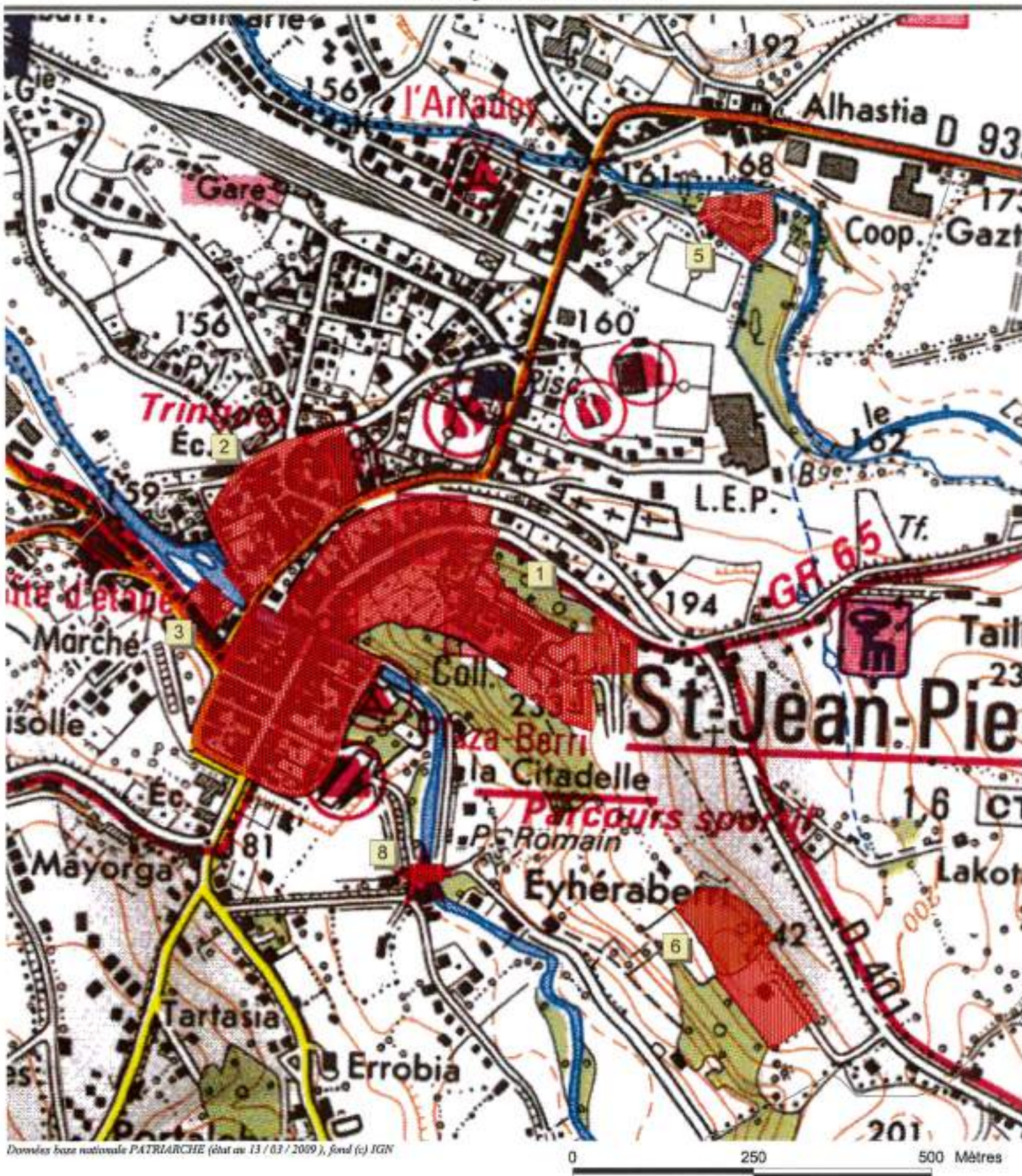


Données base nationale PATRIARCHE (état au 13 / 03 / 2009), fond (c) IGN

0 500 1000 Mètres

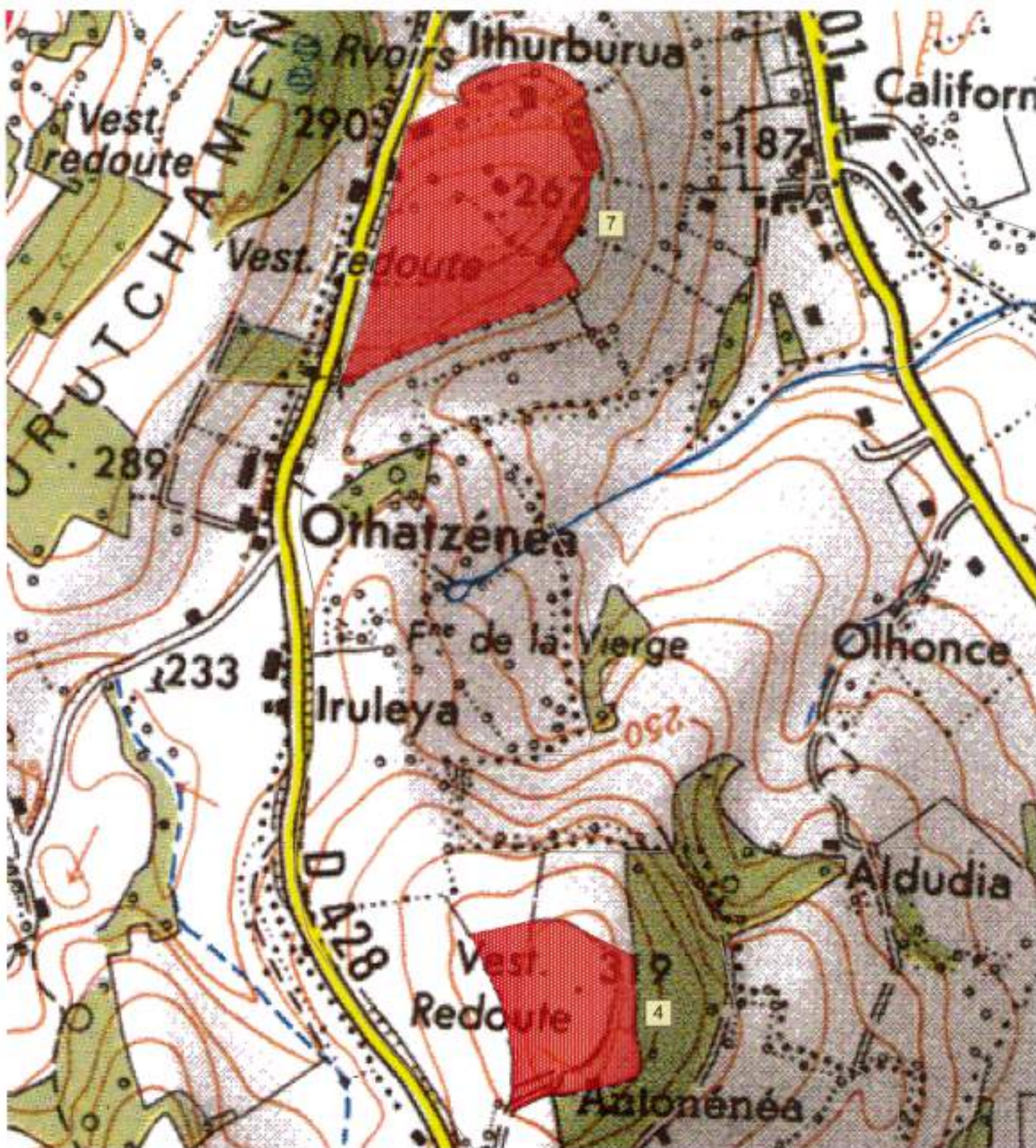
commune de Saint-Jean-Pied-de-Port (64)
Zones archéologiques
(décret 2004-490)
carte 1 / 3





commune de Saint-Jean-Pied-de-Port (64)
Zones archéologiques
(décret 2004-490)
carte 2 / 3





Données base nationale PATRIARCHIE (état au 13 / 03 / 2009), fond (c) IGN

0 100 200 Mètres

commune de Saint-Jean-Pied-de-Port (64)
Zones archéologiques
(décret 2004-490)
carte 3 / 3

